



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 27 juin 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise

Présents : 14 *Date de convocation du conseil municipal : 17/06/2016*

Votants : 14

Présents : Mmes Gaignard – Regner - Tetu-Edin – Fleurance – Lhomer – Houdoin-Ribot
Mrs Regner–Lebreton – Timmerman- Danvert-Charton-Cartier

Absent excusé : Mr Babai

Formant la majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à l'association qui va porter le projet « Valorisation du Patrimoine naturel des landes de la commune de Vion »
- Renouvellement contrat Segilog
- Avancement de grade
- Avenant pour dématérialisation des actes budgétaires
- Recrutement d'un contrat aidé à temps partiel pour restaurant scolaire pour la rentrée septembre
- Régie salle polyvalente
- Questions diverses

Madame Gaignard Nathalie a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 23 avril 2016 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Délib^o27-06-16-01

Objet : Subvention exceptionnelle à Protégeons notre Village pour le projet « Valorisation du patrimoine naturel des Landes de Vion »

Madame Le maire donne la parole à Monsieur GRAUX Alain, président de l'association « Protégeons notre village ». Les circuits de randonnées sont présentés aux conseillers

municipaux et les signalétiques qui seront installées (exemple : les zones de migration d'oiseaux...)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Protégeons notre village qui porte ce projet.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Protégeons notre village.

Délibn°27-06-16-02

Objet : Renouvellement contrat SEGILOG-prestataire informatique

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services entre SEGILOG et la mairie arrive à échéance. Une proposition de renouvellement est demandée pour une durée de 3 ans.

En 2016

* cession du droit d'utilisation	2 745 euros HT
* Maintenance, formation	305 euros HT

En 2017

* cession du droit d'utilisation	2 745 euros HT
* Maintenance, formation	305 euros HT

En 2018

* cession du droit d'utilisation	2 745 euros HT
* Maintenance, formation	305 euros HT

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire, à signer le contrat.

Délibn°27-06-16-01

Objet : Détermination des taux de promotion pour avancement de grade

Le maire de Vion rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2016

Madame le maire de fixer pour l'année 2016 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal,

ADOPTE : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus.

Délib[°]27-06-16-04

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- *d'autoriser la création d'un poste « d'adjoint technique de 1^{ère} classe » à compter du 1^{er} janvier 2016*
- *de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe*

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

Délib[°]27-06-16-05

Objet : Autorisation signature avenant pour transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

– décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

– Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES entre la préfecture de la Sarthe et la commune.

Délibn°27-06-16-06

Objet : création d'un poste adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Madame Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement à l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Sarth'compétences et emploi, service CAP EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat sera renouvelable plusieurs fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif« contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Sarth'compétences et emploi, service CAP EMPLOI pour ce recrutement.

Délibn°27-06-16-07

Objet : Indemnités Régie salle polyvalente

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des

collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie d'avances régisseur titulaire : 110 € par an

Régie de recettes régisseur titulaire : Sonia BOUCONTET, régisseur salle polyvalente

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

Délibⁿ°27-06-16-08

Objet : modification du règlement intérieur lié au décret relatif des marchés publics

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement intérieur d'application du nouveau code des marchés publics.

Madame Le Maire précise au conseil municipal que 2 décrets ont modifié les règles relatives aux marchés publics :

- Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 qui relève les seuils de dispense de procédure de 15 000 € HT à 25 000 € HT tout en garantissant en dessous de ce seuil le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique.
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a modifié les règles relatives aux marchés publics à compter du 1er avril 2016 afin de soutenir les PME et leur favoriser l'accès à la commande publique, généraliser l'allotissement, renforcer le recours aux clauses sociales et environnementales.

-

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Délibⁿ°27-06-16-09

Objet : Autorisation signature contrat de maîtrise d'œuvre – travaux restaurant scolaire suite à dommages ouvrages

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection du restaurant scolaire suite à la dommage-ouvrage vont se dérouler pendant les vacances scolaires de juillet-août.

Madame Le Maire donne lecture du contrat de maîtrise d'œuvre entre la société ECAUMEX, représentée par Monsieur Gilles AUMONT- les Loges à Saint-Sylvain d'Anjou et la commune de Vion.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Informations complémentaires :

Ancien bâtiment situé sur le parking de la salle polyvalente

Madame Le Maire présente le projet réalisé par la CAUE. Pour une réhabilitation du rez de chaussée, cela représenterait un coût de 97 000 € HT. Le conseil municipal souhaiterait une proposition de projet global pour une rénovation de la mairie et du vieux bâtiment.

SPANC

Madame Le Maire donne lecture des tarifs reçus de la Communauté de Communes de Sablé concernant les contrôles. Pour la commune de Vion, les contrôles auront lieu courant 2019-2020. Des réunions publiques auront lieu.

Contrat entretien orgue de la basilique

Madame Le maire donne lecture d'un contrat de maintenance sollicité par l'association Notre Dame du Chêne pour l'orgue de la basilique d'un montant HT de 600 € annuel soit 720 € TTC avec clauses restrictives et engagement de 4 ans. L'association demande à la collectivité de s'engager et de signer le contrat. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce dossier.

Ecole

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation du retrait de poste. Par conséquent, un comptage sera fait en septembre.

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux, un tableau réalisé par la communauté de Communes de Sablé. Pour les élèves domiciliés sur Vion, 180 enfants sont scolarisables.

93 élèves domiciliés à Vion sont scolarisés en primaire.

38 élèves domiciliés à Vion sont scolarisés en maternelle.

49 élèves domiciliés à Vion sont scolarisés à l'extérieur.

Comptage camions

Suite au comptage des camions réalisé auprès du café-restaurant La Grange sur 10 semaines, il est relevé qu'en moyenne de 18.44 camions/jour s'arrêtent au café-restaurant La Grange.

Le Conseil municipal décide de demander des devis pour des ralentisseurs.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 19 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.